



ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2024-023

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2024

Sommaire

DDFIP08 /

8-2024-02-19-00003 - Délégation de signature du Service des Impôts des Particuliers de Rethel (3 pages) Page 3

DDT 08 / SE

8-2024-02-16-00002 - portant prolongation du délai d'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale de l'augmentation de prélèvement de l'usine Roxane à Jandun (2 pages) Page 7

DDTESPP 08 /

8-2024-02-19-00002 - Décision d'agrément "Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale" (ESUS) au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail - Association "ACACIA CONSTRUCTION" (08260 Auvillers-les-Forges). (1 page) Page 10

8-2024-02-13-00006 - Décision d'agrément "Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale" (ESUS) au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail - Association "Animation Musique Éducative" AME - 08000 Charleville-Mézières. (1 page) Page 12

8-2024-02-19-00001 - Décision d'agrément "Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale" (ESUS) au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail - Association "BELL'OCCAS" (08260 Auvillers-les-Forges). (1 page) Page 14

Préfecture 08 / CABINET

8-2024-02-21-00001 - Arrêté n°2024-107 portant agrément d'un agent de police municipale - M. Johnny Pandreau (2 pages) Page 16

Préfecture 08 / DCAT

8-2024-02-20-00001 - Arrêté préfectoral n° 2024-69 du 20/02/2024 établissant une servitude d'utilité publique pour le passage et l'entretien d'une canalisation publique d'assainissement sur la parcelle privée section A 116 à Hierges au profit de la Régie Intercommunale de l'assainissement de la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse (8 pages) Page 19

Préfecture 08 / DCL

8-2024-02-15-00002 - arrêté préfectoral n°2024-90 relatif au calendrier des journées de quêtes sur la voie publique pour l'année 2024 (6 pages) Page 28

DDFIP08

8-2024-02-19-00003

Délégation de signature du Service des Impôts
des Particuliers de Rethel

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
DE MME Nadia BOUVIER**

Responsable du Service de Impôts des Particuliers de RETHEL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de RETHEL.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à MME. BRODIER INGRID, Inspectrice, et à M. LAIDI YOUSSEF, Inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de RETHEL , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, portée à 60 000 € en l'absence de la responsable, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 €, portée à 60 000 € en l'absence de la responsable ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice.

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom Prénom	nom prénom	nom prénom
GEORGES Brice		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom Prénom	nom prénom	nom prénom
ARTIQUE Nadia		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ARGOUSE Emilie	Agent Administratif Principale	2 000 €	6 mois	2 000 €

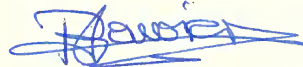
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MANSARD Jessica	Agent Administratif Principal	2 000 €	6 mois	2 000 €
WROTONY Justine	Agent Administratif Principal	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté prend effet le 19/02/2024 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

A Rethel, le 19 février 2024

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,



Nadia Bouvier

Inspectrice Divisionnaire

des Finances Publiques

DDT 08

8-2024-02-16-00002

portant prolongation du délai d'instruction du
dossier de demande d'autorisation
environnementale de l'augmentation de
prélèvement de l'usine Roxane à Jandun

Arrêté n°2024-98

**Portant prolongation du délai d’instruction du dossier de demande d’autorisation
environnementale de l’augmentation de prélèvement de l’usine ROXANE à Jandun**

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d’honneur,
Officier de l’Ordre national du Mérite,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 181-1 et suivants, R-181-1 et suivants et notamment l’article R. 181-17 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant de M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l’arrêté préfectoral du 8 mars 2007 portant répartition des compétences de police de l’eau et des milieux aquatiques entre les services de l’État dans le département des Ardennes ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 2023-606 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu l’arrêté n° 2024-55 du 1^{er} février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe FRADIER, directeur départemental des territoires des Ardennes ;

Vu l’arrêté n° 2024-56 du 2 février 2024 portant subdélégation de signature à Monsieur Philippe PERONNE, chef du service Eau et Risques ;

Vu le dossier déposé le 18 octobre 2023 sur la plateforme Gun Env par la société d’exploitation Sources ROXANE de demande d’augmentation des prélèvements

Vu les observations du pétitionnaire reçues le 22 janvier 2024 par voie électronique ;

Considérant que la qualité et la quantité de la ressource en eau doivent être garanties selon l’article L. 211-1 du code de l’environnement, un examen approfondi et des prescriptions supplémentaires sont nécessaires ;

Considérant la complexité du dossier, l’importance des enjeux et le nombre de services contributeurs ;

Arrête

Article 1 : Décision

Conformément à l'article R. 181-17 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par la société d'exploitation sources ROXANE en date du 18 octobre 2023 concernant l'augmentation des prélèvements est prolongé d'une durée de 4 mois.

Article 2 : Execution

Le directeur départemental des territoires des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au pétitionnaire sous plu recommandé avec accusé de réception.

Fait à Charleville-Mézières, le 16 février 2024

Pour le préfet et par délégation,

Le chef du service Eau et Risques



Philippe Peronne

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires – 246, Boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télé recours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

DDTESPP 08

8-2024-02-19-00002

Décision d'agrément "Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale" (ESUS) au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail - Association "ACACIA CONSTRUCTION" (08260 Auvillers-les-Forges).

**DECISION D'AGREMENT
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »
AU SENS DE L'ARTICLE L 3332-17-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (ESS)

Vu les articles L 3332-17 et R 3332-21-3 du code du Travail,

Vu le décret n°2009-304 du 18 mars 2009 donnant délégation de compétence aux
Préfets de département,

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2023, portant délégation de signature de Monsieur
Alain BUCQUET, Préfet du département des Ardennes, à Monsieur Hervé DESCOINS,
Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection
des Populations des Ardennes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et
compétences, tous documents et décisions,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément
« entreprise solidaire d'utilité sociale »

Vu la demande présentée par Monsieur Christophe FELZINE, Directeur de
l'association « ACACIA CONSTRUCTION » sise 19 route de Rocroi à Auvillers-les-
Forges (08260),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Ardennes,

Décide :

Association « **ACACIA CONSTRUCTION** »
19, route de Rocroi
08260 Auvillers-les-Forges
N° SIREN : 500 051 875

Est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) au sens de
l'article L3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de **CINQ ans** à compter de la date
de notification du présent agrément.

Fait à Charleville-Mézières, le 19 février 2024

Pour le préfet et par Subdélégation
l'inspecteur


Stéphane ROCHE

DDTESPP 08

8-2024-02-13-00006

Décision d'agrément "Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale" (ESUS) au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail - Association "Animation Musique Éducative" AME - 08000 Charleville-Mézières.

**DECISION D'AGREMENT
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »
AU SENS DE L'ARTICLE L 3332-17-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (ESS)

Vu les articles L 3332-17 et R 3332-21-3 du code du Travail,

Vu le décret n°2009-304 du 18 mars 2009 donnant délégation de compétence aux
Préfets de département,

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2023, portant délégation de signature de Monsieur
Alain BUCQUET, Préfet du département des Ardennes, à Monsieur Hervé DESCOINS,
Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection
des Populations des Ardennes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et
compétences, tous documents et décisions,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément
« entreprise solidaire d'utilité sociale »

Vu la demande présentée par Monsieur Olivier Nicart, Directeur de l'association
« Animation Musique Educatrice - AME » sise 25 rue de Champagne à Charleville-
Mézières (08000),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Ardennes,

Décide :

Association « **Animation Musique Educatrice - AME** »

25, rue de Champagne

08000 Charleville-Mézières

N° SIREN : 414.272.567.00044

Est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) au sens de
l'article L3332-17-1 du code du travail.

**Cet agrément est accordé pour une durée de CINQ ans à compter du 13
février 2024.**

Fait à Charleville-Mézières, le 13 février 2024

Pour le préfet et par Subdélégation
l'inspecteur


Stéphane ROCHE

DDTESPP 08

8-2024-02-19-00001

Décision d'agrément "Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale" (ESUS) au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail - Association "BELL'OCCAS" (08260 Auvillers-les-Forges).

**DECISION D'AGREMENT
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »
AU SENS DE L'ARTICLE L 3332-17-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (ESS)

Vu les articles L 3332-17 et R 3332-21-3 du code du Travail,

Vu le décret n°2009-304 du 18 mars 2009 donnant délégation de compétence aux
Préfets de département,

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2023, portant délégation de signature de Monsieur
Alain BUCQUET, Préfet du département des Ardennes, à Monsieur Hervé DESCOINS,
Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection
des Populations des Ardennes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et
compétences, tous documents et décisions,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément
« entreprise solidaire d'utilité sociale »

Vu la demande présentée par Monsieur Christophe FELZINE, Directeur de
l'association « BELL'OCCAS » sise 19 route de Rocroi à Auvillers-les-Forges (08260),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Ardennes,

Décide :

Association « **BELL'OCCAS** »
19, route de Rocroi
08260 Auvillers-les-Forges
N° SIREN : 490 897 048

Est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) au sens de
l'article L3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de **CINQ ans** à compter de la date
de notification du présent agrément.

Fait à Charleville-Mézières, le 19 février 2024

Pour le préfet et par Subdélégation
l'inspecteur


Stéphane ROCHE

Préfecture 08

8-2024-02-21-00001

Arrêté n°2024-107 portant agrément d un agent
de police municipale - M. Johnny Pandreau



Arrêté n°2024-107 portant agrément d'un agent de police municipale

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.114-1, L.234-1, L.511-2, R.114-1, R.114-2, R.511-2, R.515-1 à R.515-21 ;

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 21 à 21-2 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-14 du 16 janvier 2024 donnant délégation de signature à Mme Laetitia KULIS, sous-préfète, directrice de cabinet ;

Vu l'arrêté du maire de la commune de Charleville-Mézières en date du 6 décembre 2022 nommant par voie de détachement, M. Johnny PANDREAU né le 3 septembre 1981 à Charleville-Mézières (08) en qualité de brigadier-chef principal de la police municipale à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu la demande d'agrément présentée par le maire de la commune de Charleville-Mézières datée du 8 juin 2023 en faveur de M. Johnny PANDREAU né le 3 septembre 1981 à Charleville-Mézières (08) ;

Vu l'agrément délivré le 12 février 2024 en faveur de M. Johnny PANDREAU né le 3 septembre 1981 à Charleville-Mézières (08) par Mme la procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Charleville-Mézières ;

Considérant que M. Johnny PANDREAU né le 3 septembre 1981 à Charleville-Mézières (08), remplit les conditions fixées par la loi pour être agréé aux fonctions d'agent de police municipale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. Johnny PANDREAU né le 3 septembre 1981 à Charleville-Mézières (08), est agréé en qualité d'agent de police municipale.

ARTICLE 2 : L'agrément peut être retiré ou suspendu par le représentant de l'État dans les conditions prévues par l'article L. 511-2 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 3 : La directrice de cabinet de la préfecture des Ardennes est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le maire de la commune de Charleville-Mézières pour notification à l'intéressé. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Charleville-Mézières, le 21 FEV. 2024

Pour le préfet et par délégation
La directrice de cabinet,

Laetitia KULIS



Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes - 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture 08

8-2024-02-20-00001

Arrêté préfectoral n° 2024-69 du 20/02/2024
établissant une servitude d'utilité publique pour
le passage et l'entretien d'une canalisation
publique d'assainissement sur la parcelle privée
section A 116 à Hierges au profit de la Régie
Intercommunale de l'assainissement de la
communauté de communes Ardenne Rives de
Meuse



Arrêté préfectoral n°2024 - 69

Etablissant une servitude d'utilité publique pour le passage et l'entretien d'une canalisation publique d'assainissement sur la parcelle privée section A 116 à Hierges (08320) au profit de la Régie Intercommunale de l'assainissement de la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse

Le Préfet des Ardennes

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 152-1 et R 152-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-606 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Régie Intercommunale de l'assainissement de la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse du 26 juillet 2022 décidant d'engager une procédure de servitude d'utilité publique pour le passage des conduites d'assainissement sur les parcelles privées de Madame MANGANO et de Monsieur FELIX ;

Vu les pièces du dossier présentées par la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse soumis à enquête publique notamment la notice explicative, le plan parcellaire des terrains concernés par la servitude, ainsi que l'état parcellaire ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires par courrier électronique du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la délégation territoriale des Ardennes de l'agence régionale de santé par courrier électronique du 31 mars 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 août 2023 prescrivant une enquête publique qui s'est déroulée du 18 septembre au 2 octobre 2023 à Hierges préalable à l'établissement d'une servitude d'utilité publique ;

Vu le rapport et l'avis favorable assorti de recommandations du commissaire-enquêteur en date du 31 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires par mail en date du 12 février 2024 ;

Vu les états parcellaires et les plans parcellaires joints en annexe ;

Considérant l'avis favorable assorti de recommandations du commissaire enquêteur ;

Considérant l'obligation pour la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse de réaliser les travaux de mise en conformité du système d'assainissement collectif de la commune de Hierges ;

Considérant que seuls les propriétaires de la parcelle A 116 à Hierges ont refusé la signature d'une convention de servitude de passage d'une canalisation publique d'assainissement sur un terrain privé ;

Considérant que la solution retenue est la seule techniquement et économiquement raisonnable ;

Considérant que la mise en conformité de l'assainissement collectif relève d'un motif d'intérêt général ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

A R R E T E

Article 1er : servitude

Il est institué au profit de la Régie Intercommunale de l'assainissement de la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse une servitude d'utilité publique prévue par l'article L.152-1 du code rural et de la pêche maritime pour permettre la pose et l'entretien d'une canalisation publique d'assainissement sur la parcelle cadastrée selon l'état parcellaire joint en annexe et désignée ci-après :

COMMUNE	SECTION n°	Contenance cadastrale
Hierges	A 116	0ha19a03ca

Article 2 : droits du bénéficiaire

La servitude donne à la Régie Intercommunale de l'assainissement de la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse et aux agents chargés du contrôle et de l'exécution les droits suivants :

1. d'enfouir dans une bande de terrain dont la largeur ne pourra dépasser trois mètres, une ou plusieurs canalisations, une hauteur minimum de 0,60 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure des canalisations et le niveau du sol après les travaux,
2. d'essarter dans la bande de terrain déterminées à l'article 1er, les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation,
3. d'accéder librement au terrain dans lequel la conduite est enfouie,
4. d'effectuer tous travaux de pose, d'entretien ou de réparation sur la canalisation conformément aux dispositions de l'article R 152-14 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : obligations des propriétaires

En application des articles R.152-3 et R.152-15 du code rural et de la pêche maritime, cette servitude impose:

- l'obligation pour les propriétaires, les locataires éventuels et leurs ayants droit de s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage,
- l'obligation en cas de mutation à titre onéreux ou à titre gratuit de faire mentionner dans l'acte, l'existence de cette servitude et l'obligation pour le cessionnaire de la respecter,
- l'obligation de porter à la connaissance de la Régie Intercommunale de l'assainissement de la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse, deux mois avant, tout projet de construction (en mentionnant la nature et la consistance des travaux, par lettre recommandée avec accusé de réception),

Article 4 : obligations du bénéficiaire de la servitude

- La date de commencement d'exécution sur les parcelles de terrain doit être portée à la connaissance des propriétaires huit jours au moins avant la date prévue pour le début des travaux. Toutefois, ce délai pourra être réduit en cas d'urgence pour des travaux de réparation.

Un état des lieux devra, si nécessaire, être dressé contradictoirement en vue de la constatation éventuelle des dommages pouvant résulter des travaux.

L'indemnisation des dommages résultant des travaux est fixée, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif en premier recours.

- Le bénéficiaire de la servitude se doit de remettre en état les terrains tels qu'ils étaient antérieurement à l'exécution des travaux.

- Le montant des indemnités dues en raison de l'établissement de la servitude est fixé par accord amiable entre les parties ou, à défaut, selon les dispositions en vigueur en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique; il couvre le préjudice subi par la réduction permanente du droit des propriétaires des terrains grevés.

Si un permis de construire est accordé au propriétaire sous réserve d'un déplacement des canalisations, les frais de déplacement sont à la charge du bénéficiaire de la servitude.

Article 5: durée de validité

La validité de la servitude instituée par le présent arrêté est illimitée.

Article 6: mesures publicitaires

- Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à la mairie de Hierges aux lieux habituels d'affichage. Un certificat devra attester de l'accomplissement de cette formalité et sera transmise à la préfecture des Ardennes.

- Cet arrêté sera notifié à chaque propriétaire concerné par la Régie Intercommunale de l'assainissement de la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse par lettre recommandée avec accusé de réception. Au cas où un propriétaire ne pourrait être atteint, la notification sera faite soit au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété, ou à défaut au maire de la commune qui procède à l'affichage de cette notification en mairie pendant une durée d'un mois.

Cette notification comporte le montant des indemnités dues en raison de l'établissement de la servitude et est fixé conformément aux dispositions en vigueur en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique; il couvre le préjudice subi par la réduction permanente du droit des propriétaires des terrains grevés.

- Cette servitude devra être retranscrite dans les documents d'urbanisme de la commune concernée en application de l'article L 153-60 du code de l'urbanisme.

Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat des Ardennes.

Article 7: délais et voies de recours

Dans le délai de deux mois à compter de la dernière formalité de publication du présent arrêté, peut être introduit, en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé au préfet des Ardennes, 1 place de la Préfecture BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex,

- soit un recours hiérarchique, adressé au ministère de l'intérieur, place Beauvau, 75 Paris,

- soit un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/>

Le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Article 8 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le président la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse, le maire de Hierges, le directeur départemental des territoires et le directeur de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur départemental de finances publiques.

Charleville-Mézières, le **20 FEV. 2024**

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Joël DUBREUIL

Liste des annexes :

- ☉ annexe I : plan parcellaire
- ☉ annexe II : état parcellaire

Servitude Parcelle A116 – Hierges

Liste des propriétaires concernés par l'établissement de la servitude au droit de la Canalisation

Commune de Hierges :

Parcelle A116 : Madame Corinne MANGANO et Monsieur Florian FELIX

- Contenance cadastrale : 0ha19a03ca
- Nature de culture : verger
- Adresse : LE VILLAGE
- Titulaire de droits :

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom d'usage	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
FELIX FLORIAN JEAN EMILE	M	02-10-1987	CHARLEVILLE- MEZIERES (08)	FELIX FLORIAN JEAN EMILE	P I	56 RUE CARNOT 08320 VIREUX MOLHAIN	MBLWF8
MANGANO CORINNE MARIE YVETTE	F	20-04-1961	MONTCY NOTRE DAME (08)	MANGANO CORINNE MARIE YVETTE	P I	13 RUE ROGER RENARD 08320 HIERGES	MBLNF7

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour

Charleville-Mézières, le **20 FEV. 2024**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Joël DUBREUIL

Préfecture 08

8-2024-02-15-00002

arrêté préfectoral n°2024-90 relatif au calendrier
des journées de quêtes sur la voie publique pour
l'année 2024



**ARRETE PREFECTORAL n°2024-90
relatif au calendrier des journées de quêtes
sur la voie publique pour l'année 2024**

**Le préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu les articles L.2212-2 et L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-606 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL ;

Vu la circulaire du 9 septembre 1950 du ministre de l'Intérieur relative à l'appel à la générosité publique ;

Vu la circulaire n° INT/A/99/00225/C portant application des dispositions de la loi n°91-772 du 7 août 1991 relative notamment au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique et au rôle des préfetures dans la mise en œuvre de ce dispositif ;

Vu le calendrier fixant les journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2024 transmis par le ministère de l'Intérieur ;

ARRETE

Article 1er : Le calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2024 est joint au présent arrêté en annexe.

1, Place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MÉZIERES CEDEX
Standard : 03 24 59 66 00 – @ : prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'Etat : www.ardennes.gouv.fr

Article 2 : Les quêtes et ventes d'objets sans valeur marchande propre sur la voie publique ou les lieux publics sont interdites sur tout le territoire du département des Ardennes.

Article 3: L'interdiction visée à l'article 2 n'est pas applicable aux organismes mentionnés, et pour les dates fixées dans l'annexe du présent arrêté.

Article 4 : Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le Préfet.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Sedan, Rethel et Vouziers, le commandant du groupement de gendarmerie des Ardennes, le directeur départemental de la police nationale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 15 février 2024

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Joël DUBREUIL

Calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année 2024

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
JANVIER		
Vendredi 26 au dimanche 28 janvier 2024 Avec quête tous les jours	Quête nationale pour la Journée mondiale des malades de la lèpre	Fondation Raoul Follereau Œuvres françaises de l'Ordre de Malte
FEVRIER		
Lundi 8 janvier au vendredi 9 février 2024 Avec quête le samedi 3 février	Campagne de solidarité pour le droit au départ en vacances	Jeunesse au Plein Air
Samedi 10 et dimanche 11 février 2024 Avec quête tous les jours	Quête annuelle	Foyer Notre-Dame des Sans Abris
MARS		
Samedi 9 au lundi 11 mars 2024 Avec quête tous les jours	Campagne du Bleuet de France (<i>Journée d'hommage aux victimes du terrorisme</i>)	Ordre national du Bleuet de France
Lundi 11 mars au dimanche 17 mars 2024 Avec quête tous les jours	Quête annuelle dans le cadre de la semaine nationale des personnes handicapées physiques	APF France Handicap
Samedi 16 au dimanche 24 mars 2024 Avec quête tous les jours	Collecte nationale en faveur de la recherche sur la maladie d'Alzheimer	Fondation Recherche Alzheimer
Lundi 18 au dimanche 24 mars 2024 Avec quête les samedi 23 et dimanche 24	Semaine nationale de lutte contre le cancer	Ligue nationale contre le cancer
Lundi 18 au lundi 25 mars 2024 Avec quête tous les jours	Sidaction multimédia 22, 23, 24/03 Animations régionales les autres jours	SIDACTION
MAI		
Mercredi 1 ^{er} au mercredi 8 mai 2024 Avec quête tous les jours	Campagne de l'Œuvre Nationale du Bleuet de France (<i>Commémoration de la victoire du 8 mai 1945</i>)	Ordre national du Bleuet de France

Calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année

2024

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 6 au dimanche 19 mai 2024 Avec quête les 18 et 19 mai	Campagne en faveur de l'aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Union française des centres de vacances et de loisirs
Samedi 25 mai au dimanche 2 juin 2024 Avec quête tous les jours	Journées nationales de la Croix-Rouge Française	Croix-Rouge
JUIN		
Samedi 1 ^{er} au samedi 8 juin 2024 Avec quête tous les jours	Journées nationales contre la leucémie <i>(Colloque à l'Assemblée Nationale le 05/06)</i>	Association Cent pour sang, la Vie
Samedi 1 ^{er} au dimanche 30 juin 2024 Collectes et actions locales susceptibles d'être menées tout au long du mois de juin	Journée mondiale de lutte contre la SLA le 21 juin 2024	ARSLA (Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique et autres maladies du motoneurone)
JUILLET		
Samedi 13 et dimanche 14 juillet 2024 Avec quête tous les jours	Campagne de l'Œuvre Nationale du Bleuet de France	Ordre national du Bleuet de France
SEPTEMBRE		
Samedi 21 au samedi 28 septembre 2024 Avec quête tous les jours	Journée mondiale d'Alzheimer le 21/09 <i>(Campagne nationale de sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer)</i>	France Alzheimer
OCTOBRE		
Samedi 12 et dimanche 13 octobre 2024 Avec quête tous les jours	Semaine nationale des personnes handicapées physiques	Œuvres françaises de l'Ordre de Malte
Lundi 14 au dimanche 20 octobre 2024 Avec quête tous les jours	Journées de solidarité des associations UNAPEI <i>« Opération brioches »</i>	UNAPEI

**Calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année
2024**

NOVEMBRE		
Mercredi 30 octobre au dimanche 3 novembre 2024 Avec quête tous les jours	Quête annuelle	Le Souvenir Français
Vendredi 1 ^{er} au lundi 11 novembre 2024 Avec quête tous les jours	Campagne de l'Œuvre Nationale du Bleuet de France <i>(Commémoration de l'Armistice de 1918)</i>	Ordre national du Bleuet de France
Dimanche 10 au dimanche 17 novembre 2024 Avec quête tous les jours	Campagne nationale de lutte contre les maladies respiratoires	Fondation du Souffle
Samedi 16 et dimanche 17 novembre 2024 Avec quête tous les jours	Campagne nationale du Secours catholique	Secours catholique Caritas France
Lundi 25 novembre au dimanche 2 décembre 2024 Avec quête tous les jours	Journée mondiale de lutte contre le Sida le 1 ^{er} décembre Animations régionales les autres jours	SIDACTION
DECEMBRE		
Dimanche 1 ^{er} décembre 2024 Avec quête toute la journée	Journée mondiale de lutte contre le SIDA	Association AIDES
Vendredi 6 au dimanche 15 décembre Avec quête tous les jours	Campagne nationale du Téléthon 2024 <i>Appel aux dons sur les différents médias (et plus particulièrement à la télévision, la radio et internet) dont les plages horaires sont d'ores et déjà réservées</i>	AFM Téléthon

